

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de la prévention des risques*

### **Décision BSEI n° 10-166 du 22 octobre 2010 portant approbation d'une procédure relative aux inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement**

NOR : DEVP1027392S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

Vu la demande de l'Association pour la qualité des appareils à pression (AQUAP) en date du 23 mars 2009 ;

Vu le document référencé AQUAP 2005/01 (révision 3 du 21 septembre 2010) intitulé « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement » ;

Vu l'avis en date du 7 octobre 2010 de la Commission centrale des appareils à pression,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le document AQUAP 2005/01 (révision 3 du 21 septembre 2010) susvisé est approuvé en tant que procédure permettant de réaliser l'inspection de requalification périodique sans enlèvement des revêtements, dispositifs d'isolation thermique ou garnissages, par application de l'article 24 (§ 1<sup>er</sup>) de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé.

#### Article 2

Toute modification du document AQUAP 2005/01 cité à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications notables font l'objet d'une nouvelle approbation du document.

#### Article 3

Le document AQUAP 2005/01 peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès des organismes suivants appartenant à l'Association pour la qualité des appareils à pression :

- APAVE Groupe, 191, rue de Vaugirard, 75738 Paris Cedex 15 ;
- ASAP, Continental square, BP 16757, 95727 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex ;
- bureau Veritas, 67-71, boulevard du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

#### Article 4

La décision BSEI n° 06-011 du 10 janvier 2006 portant approbation d'une procédure relative à l'inspection des équipements sous pression munis d'un revêtement, la circulaire DM-T/P n° 29510 du 26 août 1997 relative au décalorifugeage des appareils à pression de gaz ou de vapeur à l'occasion de leurs visites périodiques réglementaires ou de leurs renouvellements d'épreuve et la circulaire du 25 août 1966 relative aux générateurs et appareils annexes des grandes centrales thermiques sont abrogées.

#### Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 octobre 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL